



RPC 18 · Les immobilisations corporelles

Machines, véhicules, immeubles, mobilier : ce qui sert plusieurs années. La RPC 18 demande des amortissements qui suivent l'usure réelle, pas le barème fiscal.

usure

la base de l'amortissement

0

amortissement des terrains

valeur actuelle

possible pour l'immeuble de rendement

RPC 20

si la valeur chute



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Inscription au coût d'acquisition ou de production, y compris les frais nécessaires pour mettre le bien en état de servir.



LA RÈGLE

À retenir

Amortissement planifié selon la durée d'utilisation économique ; la méthode reflète l'usure (en général linéaire).



LA RÈGLE

Et le CO ?

Amortissements : Taux fiscaux admis, amortissements supplémentaires et immédiats (art. 960a al. 4)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« On amortit selon l'usure, pas selon le barème fiscal. »



LE PIÈGE

Le piège

Le dégressif n'est pas interdit aux RPC : il l'est seulement s'il ne reflète pas l'usure. Ce qui est interdit, c'est de choisir le taux pour réduire l'impôt.



LA BASE LÉGALE

Les références

Swiss GAAP RPC 13, 18 et 20 ; CO art. 725c et 960a.



Le cas express

Machine de 200 000, 8 ans. CO dégressif 30 % : 98 000 après 2 ans. Valeur RPC ?

✓ **150 000** Linéaire : 25 000 par an ; réserve latente de 52 000.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Fixer la durée d'utilisation de chaque catégorie.
- ☐ Amortir selon l'usure, terrains exclus.
- ☐ Activer ce qui prolonge ou augmente la capacité.
- ☐ Tenir le tableau des immobilisations de l'annexe.